



**Commune d'Etouvelles**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**Résumé non technique**  
**Évaluation environnementale urbaine**



I.PREAMBULE.....	3
Intitulé de l'opération.....	3
Nom et adresse du demandeur.....	3
Objet de la demande.....	3
Cadre juridique.....	3
II. État Initial de l'environnement .....	7

# I.PREAMBULE

## INTITULE DE L'OPERATION

Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etouvelles

## NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Mairie d'Etouvelles

23, Rue de Paris - 02000 ETOUVELLES

Tél : 03.23.20.28.90

Mail : commune.etouvelles@orange.fr

Ce dossier a été établi par :

Clair' Environnement

4 rue Quinette

02200 Soissons

Tel : 06 18 98 05 68

Mail : cdautremepuits@yahoo.fr

## OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectifs de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

## CADRE JURIDIQUE

Ce dossier a été établi conformément à la réforme du plan local d'urbanisme opérée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite "loi ENE").

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, étant donné que la commune d'Etouvelles ne comporte pas de zones Natura 2000 sur son territoire, celle-ci n'est pas systématiquement soumise à l'Évaluation environnementale stratégique au sens de l'article R-121-14 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays de LAON intègre les principes du **développement durable**

Le PLU de la commune d'Etouvelles respecte les 3 principes du SCoT en matière de planification et aménagement du territoire.

### **À savoir :**

- un équilibre entre un développement urbain maîtrisé, d'une part, et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- prévoir les capacités de construction suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat;
- Une utilisation économe et équilibrer des espaces naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles.

Conformément avec le SCOT, la commune d'Etouvelles au travers de son PLU, protège les espaces agronomiques à forte potentialité (terres céréalières) et les protège de toute urbanisation. De même, le PLU permet de fixer sur le long terme les limites entre les activités agricoles et l'urbanisation.

Le PLU en fixant clairement les Zones Urbaines, les Zones Naturelles et les Zones Agricoles, permet d'encadrer l'extension spatiale des différents bourgs sur le territoire de la commune.

Le Zonage mis en place permet d'éviter le mitage et la banalisation des paysages, le coût de l'extension des réseaux et la raréfaction des opportunités foncières. Des parcelles actuellement sans construction sont classées en zones à urbaniser, elles sont placées en continuité des habitations déjà présentes.

La mise en place de ces parcelles en zone à urbaniser permettra de maintenir, au sein du village, des densités de population à la fois compatibles avec l'évolution de la capacité des réseaux et des équipements et adaptées à la morphologie traditionnelle de la commune.

Le territoire de la commune est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine Normandie. La directive européenne 2000/60/CE dite "Directive sur l'Eau", transposée par la loi du 21 avril 2004, fixe un objectif général de bon état des eaux en 2021 (bon état écologique et chimique pour les eaux superficielles, bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines).

Aucune servitude résultant du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures techniques de prévention nécessaires.

Les défis, orientations et dispositions du SDAGE qui concernent le plus directement les orientations du document d'urbanisme sont les suivantes :

<b>Dispositions du SDAGE Seine Normandie</b>	<b>Compatibilité du projet</b>
<b>Disposition 1</b> : adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur [...]	Le site d'étude ne se situe pas dans une aire de protection du captage le plus proche sur la commune Les eaux usées seront gérées par la STEP.
<b>Disposition 10</b> : Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie.	Les volumes d'eaux pluviales sont gérées par le réseau communal séparatif
<b>Disposition 30</b> : réduire les recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Les espaces naturels seront gérés de façon raisonnée et différenciée. Les espaces verts seront entretenus de façon manuelle au maximum et le recours aux pesticides est limité : traitement phytosanitaire sélectif sur les engazonnements pour contrôler le développement des adventices
<b>Disposition 60</b> : Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	Le projet ne présente pas d'impact sur le milieu aquatique
Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité  Disposition 83 – Éviter, réduire et compenser l'impact sur les zones humides.	Aucune zone humide ne sera affectée par le projet de développement urbain de la commune (dents creuses)  Selon le point « 3.2.5.4. Zones à dominante humide » du présent dossier, le site n'est pas concerné. Le projet ne risque pas d'être à l'origine de la disparition ou de la dégradation d'une zone humide.
<b>Disposition 138</b> : Identifier les zones d'expansion des crues	Les zones d'expansion des crues sont prises en compte dans la conception du projet.
<b>Disposition 143</b> : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	Le projet n'est pas situé en zone inondable

Les futurs logements du PLU de la commune d'Etouvelles privilégieront une gestion raisonnée des eaux pluviales. En cas de modification, via de nouvelles surfaces imperméabilisées, des caractéristiques physiques des transferts eau/sol/sous-sol. Le débit de fuite respectera les prescriptions SDAGE (1 l/s/ha).

Dans la mesure du possible (capacité d'infiltration du sol, nappe sous-jacente), les eaux pluviales de toiture seront gérées à la parcelle via des puits d'infiltration, ceci afin de ne pas saturer le réseau de collecte des eaux pluviales.

La commune d'Etouvelles ne dispose pas d'un captage d'alimentation en eau potable

## II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune d'Etouvelles se situe dans le département de l'Aisne (02) à environ 8 km au Sud-Ouest de Laon via la D5.



(Carte routière de l'Aisne : [viamichelin.fr](http://viamichelin.fr))

Aucune zone Natura 2000 n'est incluse sur le territoire de la commune d'Etouvelles:

**1 zone Natura 2000 se situe dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune**  
**SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS**

Identifiant : **FR2200395**

Nom : **Collines du Laonnois oriental**

Le territoire de la commune d'Etouvelles est majoritairement recouvert de grandes zones naturelles à l'Est.

Lors du recensement flore du mois de septembre 2023, les espèces cultivées étaient : petit poids, orge, blé, betterave, Le substrats de ces cultures industrielles sont les limons et la craie blanche.

Dans ces conditions, les strates arborescente et arbustive sont pratiquement absentes, seule persiste des espèces rudérales. La végétation naturelle ou semi naturelle est à peu près entièrement

disparue, certains talus de bords des routes conservent un stade de pelouse ou de prairie avec une végétation dense mais sans groupe de buissons ou d'arbres.

L'alimentation en eau potable, sur la commune d'Etouvelles est assurée par Noréade

L'hydrologie de la zone d'étude est dominée par le ruisseau de l'Ardon.

La commune d'Etouvelles appartient au sous bassin R183 : « La Serre du confluent de la Souche (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) »

L'Ardon est une rivière de 2<sup>ème</sup> catégorie, abritant des poissons de type Cyprinidés (Carpe, Gardon, etc...)

En 2023, la qualité biologique de l'Ardon était bonne.

Sur le secteur d'étude, l'état écologique de la masse d'eau est bon, cet état doit être maintenu d'ici 2029. L'état chimique est quant à lui mauvais et il doit être amélioré.

Les usages de l'eau dans le secteur d'Etouvelles sont principalement imputables à l'irrigation des grandes plaines de culture. Dans le département de l'Aisne, il s'agit d'un secteur économique important. L'agriculture intensive est pratiquée sur de grandes superficies.

Assainissement

- Capacité de la Station d'épuration de Chivy Les Etouvelles: 1000 EH
- Point de rejet des Eaux Epurées de la Station d'épuration : l'Ardon - Coordonnées RFG93 : X : 742197 et Y : 693670.

Indicateurs de suivi de l'application du PLU de la commune

**Indicateurs retenus :**

- Gestion raisonnée des eaux pluviales du projet
- Nombre de permis de construire délivré présentant un projet de gestion raisonné des eaux pluviales.
- Atteinte du bon état écologique et chimique du ruisseau de l'Ardon
- Préservation foncière des espaces classés en zone Naturelle.

Ces indicateurs de résultats traduiront des évolutions sur la commune d'Etouvelles qui ne sont pas le seul fait du document d'urbanisme. Le PLU est un document de moyen/long terme, et sa traduction concrète n'est pas immédiate après son approbation. Dans le cas présent elle passera, par exemple, par l'aménagement conformément au règlement du PLU.